



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise
-
Canton de
Vauréal
-
Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 15 juin 2026

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Clémence MARCHAND, Régis RICORDEAU, Audrey HERMANN, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Steeve MELLOULI

Absents excusés : Jean-Philippe WORMS donne pouvoir à Régis RICORDEAU, Émilie LARNICOL donne pouvoir à Guy PARIS

Soit, sur quinze membres en exercice, treize présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

Election du secrétaire de séance

Clémence MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 avril 2026

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 14 avril 2026.

Le compte-rendu est approuvé avec 15 voix pour.

Abrogation de la délibération des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier recommandé de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise, en date du 22 mai 2026, celle-ci nous indique qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2026CM2003N5 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire, pour cause de fragilité juridique.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que par courrier en date du 22 mai 2026, la préfecture nous a averti de la fragilité juridique de la délibération n° 2026CM2003N5 concernant les limites non précisées dans les délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment dans les domaines suivants :

- Exercice du droit de préemption urbain,
- Actions en justice au nom de la commune
- Demande de subventions

2 TC

8

JMF

DA

MIN

SG

JM

RR

AM

AB

AB

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération prise le 20 mars 2026 et d'en reprendre une nouvelle en tenant compte des observations qui ont été faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 15 voix pour,

Abroge la délibération n° 2026CM2003N5 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Délibération consolidée des délégations du Conseil Municipal au Maire

A la suite de l'abrogation de la délibération des délégations du Conseil Municipal au Maire, il est nécessaire de reprendre cette délibération en consolidant les données, comme demandé par la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite de l'abrogation de la délibération n°2026CM2003N5 concernant les délégations faites par le Conseil Municipal au Maire, il convient de reprendre celle-ci en consolidant certaines données comme demandé par la préfecture dans son courrier du 22 mai 2026.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes :

1° De fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, et sans limitation de montant, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, pour tout litige, quel qu'en soit le montant et sans limite dans le temps ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:
 - TC (in blue)
 - YMF (in blue)
 - SG (in red)
 - MK (in red)
 - AB (in blue)
 - AB (in blue)
 - Jm (in blue)
 - AH (in blue)

12° De demander à tout organisme financeur, auprès des collectivités, de l'Etat, de l'Europe, d'organismes privés ou publics, ainsi qu'auprès des financeurs privés, l'attribution de subventions, pour tous les projets et pour tous les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 15 voix pour :

Décide, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations ci-dessus citées.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Retrait de la délibération de l'élection des délégués au SIAA

Régis RICORDEAU, adjoint au Maire, indique que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026CM2003N13, du 20 mars 2026,

Vu le courriel du Bureau du Contrôle de la légalité, en date du 13 mai 2026

Considérant que c'est la Communauté de Communes Vexin Centre qui est membre en représentation substitution pour les territoires Vexin centre,

Considérant que le bureau de la Légalité nous demande de bien vouloir voter en conseil, pour le retrait de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 15 voix pour,

Décide le retrait de la délibération n° 2026CM2003N13 désignant les délégués au SIAA pour la commune de Sagy,

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – CCVC - SIAA

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Modification des tarifs périscolaires

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Aline BOUDIN, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la commission Vie Scolaire et Périscolaire, au vu du coût de l'inflation, a proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires de la façon suivante :

	Tarifs actuels		Tarifs au 1/09/2026	
	Unitaire	Forfait mensuel	Unitaire	Forfait Mensuel
Restauration scolaire	4,50 €		4,70 €	
Restauration scolaire PAI*	2,00 €		2,10 €	
Accueil matin	2,50 €	30,00 €	2,60 €	31,50 €
Accueil soir	3,70 €	42,00 €	3,80 €	43,50 €
Etude surveillée	2,50 €	30,00 €	2,60 €	31,50 €
Pénalités de dépassement d'horaire - Garderie du soir (Dès le 1 ^{er} retard injustifié ou non prévenu à l'avance)			5,00 €	

* l'enfant apporte son repas

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

- TC
- IMF
- RR
- AB
- SG
- MIK
- AH
- OH
- AB

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 15 voix pour :

Décide d'adopter les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2026.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Informations diverses :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision n° 2026DM1506N01 a été prise concernant le refus de transfert des pouvoirs de police du Maire au président de la CCVC.

Guy PARIS donne lecture au Conseil Municipal des remerciements de Madame CRECY Annick, à la suite du décès de son mari.

Il est demandé, par plusieurs membres du Conseil Municipal, qu'une aide soit apportée par les associations lors de demande d'installation de l'estrade, de transfert de matériel, de montage de barnum, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19h30.

Fait à Sagy, le 16 juin 2026

La secrétaire de séance
Clémence MARCHAND



Le Maire
Guy PARIS

